



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 22
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
20. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Sainte Marie de Ré :
Acquisition de deux modules de skate-park – Solde

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019108-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 22
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 20. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune de Sainte Marie de Ré : Acquisition de deux modules de skate-park – Solde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2018 de la commune de Sainte Marie de Ré sollicitant un fonds de concours pour l'acquisition de deux modules de skate-park,

Vu la délibération n° 76 du 26 septembre 2016 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte Marie de Ré pour l'acquisition de deux modules de skate-park,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du Pôle Services à la Population du 05 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant que la demande de la commune de Sainte Marie de Ré en date du 26 janvier 2018 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Sainte Marie de Ré ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget principal 2019 ;

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif de l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
24 158,00 €	4 832,00 €	19 326,00 €	7 247,40 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			3 623,70 €	00,00 €	3 623,70 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019108-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 22
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
20. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Sainte Marie de Ré :
Acquisition de deux modules de skate-park – Solde**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mesdames Gisèle VERGNON, Isabelle RONTE et Monsieur Francis VILLEDIEU ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Sainte Marie de Ré du solde du fonds de concours d'un montant global de 3 623,70 € pour l'acquisition de deux modules de skate-park,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **30 septembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019108-DE
Reçu le 27/09/2019